



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Vierges américaines

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	5
III. Situation économique	6
A. Généralités	6
B. Tourisme	6
C. Activités manufacturières et bâtiment	7
D. Commerce, transports et services d'utilité publique	7
E. Agriculture et pêche	8
IV. Situation sociale	8
A. Emploi	8
B. Éducation	9
C. Santé publique	9
D. Criminalité et prévention	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2017 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml>.



V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	10
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	11
VII.	Statut futur du territoire	11
A.	Position du gouvernement du territoire	11
B.	Position de la Puissance administrante	11
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	12
Annexe		
	Carte des Îles Vierges américaines	15

Le territoire en bref

Territoire : Les Îles Vierges américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. En tant que territoire organisé non incorporé des États-Unis d'Amérique, elles sont administrées par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Situation géographique : Ce territoire est situé dans la partie orientale de la mer des Caraïbes, à 1 730 kilomètres au sud-est de l'extrémité sud-est des États-Unis et à 97 kilomètres à l'est de Porto Rico. Il se compose de quatre îles principales : Sainte-Croix, Saint-John, Saint-Thomas et Water Island. La capitale, Charlotte Amalie, est située à Saint-Thomas.

Superficie : 352 km².

Zone économique exclusive : 33 744 km².

Population : 104 919 habitants (estimation de 2018).

Espérance de vie à la naissance : 79,8 ans [femmes : 83 ans ; hommes : 76,7 ans (estimations de 2014)].

Langues : Anglais ou créole anglais (74,70 %), espagnol ou créole espagnol (16,78 %), français ou créole français (6,57 %) et autres (1,95 %).

Capitale : Charlotte Amalie.

Chef du gouvernement du territoire : le Gouverneur Albert Bryan (depuis janvier 2019).

Représentante du territoire au Congrès américain : Stacey Plaskett, qui a été élue le 8 novembre 2018.

Principaux partis politiques : Parti démocrate, Mouvement des citoyens indépendants et Parti républicain.

Élections : Les dernières élections aux postes de gouverneur et de gouverneur adjoint ont eu lieu en novembre 2018.

Parlement : Monocaméral (15 sénateurs).

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 29 388 dollars [dollars chaînés de 2017 (estimation de 2009)].

Économie : Le tourisme est l'activité économique principale et représente 80 % du PIB et de l'emploi. Le secteur manufacturier se compose principalement d'une raffinerie de pétrole, de distilleries de rhum, d'entreprises textiles, électroniques et pharmaceutiques et d'usines d'assemblage de montres.

Monnaie : Dollar des États-Unis.

Taux de chômage : 12,1 % (2017)

Aperçu historique : Les îles ont appartenu au Danemark de 1754 à 1917 (Antilles danoises). Le 31 mars 1917, le Gouvernement danois en a transféré la propriété aux États-Unis. Depuis, les Îles Vierges américaines sont un territoire organisé non incorporé des États-Unis.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Les Îles Vierges américaines sont un territoire organisé non incorporé des États-Unis. En vertu de la loi organique des Îles Vierges de 1936, révisée en 1954, et des modifications ultérieures de la loi organique révisée de 1954, le territoire est doté d'une assemblée législative, également appelée Sénat, consistant en une chambre monocamérale formée de 15 sénateurs élus par la population pour deux ans. Le pouvoir exécutif est exercé par le Gouverneur, élu au suffrage universel depuis 1970 pour quatre ans sur la même liste que le Gouverneur adjoint. Le Gouverneur ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Il nomme, sur avis et avec le consentement du Sénat, les chefs des départements de l'exécutif, exerce un droit d'approbation et de veto sur les textes législatifs et peut prendre des décrets.

2. En novembre 2018, le candidat Albert Bryan a été élu aux fonctions de gouverneur et Tregenza Roach à celles de gouverneur adjoint. Le territoire élit également à la Chambre des représentants des États-Unis un représentant qui a le droit de vote dans les commissions. La candidate du Parti démocrate, Stacey Plaskett, a été réélue à cette fonction pour un troisième mandat le 8 novembre 2018. Les élections sénatoriales du territoire se sont tenues le même jour.

3. Le système judiciaire du territoire comprend un tribunal de district, une cour supérieure et une cour suprême, celle-ci étant entrée en fonctions en janvier 2007. La Cour suprême est une juridiction d'appel qui connaît des appels décidés par la Cour supérieure. Depuis la création de la Cour suprême, la justice fédérale n'a plus à intervenir dans les affaires juridiques purement locales. En décembre 2012, le Président des États-Unis a promulgué la loi n° 6116 de la Chambre des représentants, donnant à la Cour suprême des États-Unis compétence pour statuer directement sur les recours formés contre des arrêts de la Cour suprême des Îles Vierges américaines. Le projet de loi émanait de la représentante du territoire au Congrès.

4. Depuis la révision de la loi organique des Îles Vierges par le Gouvernement des États-Unis en 1954, quatre tentatives ont été faites pour remplacer cette loi par une constitution locale approuvée par la population du territoire, qui régirait les affaires internes. Bien que le Congrès des États-Unis ait autorisé l'adoption d'une constitution locale en 1976 en vertu de la loi publique 94-584, aucune de ces quatre tentatives n'a abouti.

5. Comme indiqué dans un précédent rapport, la cinquième Assemblée constituante a adopté, le 26 mai 2009, un projet de constitution des Îles Vierges américaines à la majorité des deux tiers. Le texte de ce projet de 27 pages, soumis au Gouverneur le 31 mai 2009, comprend un préambule et 19 articles, qui portent notamment sur les sujets suivants : charte des droits ; principes, branches et subdivisions du gouvernement ; nationaux des Îles Vierges américaines ; suffrage et élections ; éducation ; jeunes ; impôts, finances et commerce ; développement économique ; santé publique, sécurité et protection sociale ; culture ; protection de l'environnement ; référendums et révocation d'élus ; création d'une commission consultative du statut politique. Pour tout complément d'information, on se reportera aux documents de travail antérieurs.

6. Le 26 février 2010, le Président des États-Unis a soumis le projet de constitution au Congrès, en souscrivant aux conclusions du Ministère de la justice selon lesquelles plusieurs éléments du texte appelaient analyse et observations, à savoir : a) l'absence de reconnaissance explicite de la souveraineté des États-Unis et de la primauté du droit fédéral ; b) les dispositions relatives à la tenue d'une consultation électorale

spéciale sur le statut territorial des Îles Vierges américaines ; c) les dispositions conférant des avantages juridiques à certains groupes définis par le lieu et la date de naissance ou la durée de la résidence ou l'ascendance ; d) les conditions de résidence requises pour l'exercice de certaines fonctions ; e) les dispositions garantissant la représentation de certaines zones géographiques au plan législatif ; f) les dispositions relatives aux eaux territoriales et aux ressources marines ; g) la formulation imprécise de certaines dispositions prévues dans le projet de charte des droits ; h) la nécessité d'abroger certaines lois fédérales en cas d'adoption du projet de constitution ; i) l'effet de l'action ou de l'inaction du Congrès sur le projet de constitution.

7. Le 11 septembre 2012, le Gouverneur a promulgué la loi n° 7386 portant création et convocation d'un organe dénommé cinquième Assemblée de révision, comprenant les 30 représentants élus à la cinquième Assemblée constituante et cinq avocats. Cet organe s'est réuni le 1^{er} octobre pour ratifier et adopter, avant le 31 octobre, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des représentants, une version finale du projet de constitution révisé de façon à tenir compte des neuf points relevés par le Gouvernement des États-Unis (voir par. 6). Selon les dispositions de ladite loi, si la cinquième Assemblée de révision convient, dans les délais impartis, d'une proposition de projet de constitution révisé, son président devra soumettre celle-ci au Gouverneur et au Président des États-Unis. Si le texte n'est pas adopté, la cinquième Assemblée constituante aussi bien que la cinquième Assemblée de révision seront dissoutes, et l'Assemblée législative des Îles Vierges américaines aura pleine compétence s'agissant de la constitution du territoire. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, les résultats de la cinquième Assemblée de révision demeuraient néanmoins nébuleux et sources de controverses. Dans son discours de janvier 2013 sur l'état du territoire, le Gouverneur a exprimé l'espoir que le territoire trouverait les moyens et le courage nécessaires pour passer de la loi organique à une constitution pour les Îles Vierges.

8. Selon la Puissance administrante, en mars 2016, le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur a accordé à l'Université des Îles Vierges une subvention de 250 000 dollars pour financer la création d'un bureau de l'autodétermination et du développement constitutionnel (Office of Self-Determination and Constitutional Development), qui collabore avec d'autres parties prenantes du territoire sur la question de l'autodétermination. Ce bureau a essentiellement pour tâche de s'occuper de questions telles que le statut politique, les moyens de sensibiliser à la question constitutionnelle, la recherche-développement et l'éducation publique universelle.

II. Budget

9. Le 30 mai 2018, le projet de budget exécutif du Gouvernement des Îles Vierges américaines pour l'exercice 2019 a été présenté à la trente-deuxième Assemblée législative du territoire. D'après un communiqué de presse daté du 19 septembre 2018 et publié par l'Assemblée, les sénateurs ont approuvé toutes les mesures relatives aux projets de loi portant ouverture de crédits pour l'exercice 2019.

10. Selon un rapport établi par le Congressional Research Service (Service de recherche du Congrès) en juin 2018 et intitulé « Economic and Fiscal Conditions in the U.S. Virgin Islands » (Situation économique et budgétaire dans les Îles Vierges américaines), les ravages causés par le passage des ouragans Irma et Maria en septembre 2017 ont aggravé les difficultés économiques et sociales du territoire. Les recettes publiques ont diminué de moitié après les deux ouragans. Le territoire avait fondé une grande partie de son économie sur le tourisme et les activités commerciales

connexes, ce qui l'a rendu plus vulnérable aux effets des ouragans que les territoires dont l'économie était davantage diversifiée. Face aux catastrophes, l'assistance fédérale a notamment permis d'aider les institutions publiques, avec, par exemple, des prêts à long terme accordés au gouvernement du territoire et à deux hôpitaux, des prêts et des subventions à des particuliers et à de petites entreprises et des opérations directes d'organismes fédéraux tels que l'Agence fédérale d'intervention en cas de catastrophe (Federal Emergency Management Agency), le Corps d'ingénieurs de l'armée et la garde côtière des États-Unis. De nouvelles ouvertures de crédits ont permis d'augmenter les montants alloués aux secours.

11. Le 18 septembre 2018, le Département de l'intérieur des États-Unis a annoncé une aide supplémentaire d'un montant de 198 051 dollars pour aider les Îles Vierges américaines à mieux coordonner l'aide au relèvement à Sainte-Croix, ainsi qu'à accroître les capacités de stockage d'eau et améliorer les systèmes d'irrigation pour répondre aux besoins des agriculteurs de Saint-Thomas.

III. Situation économique

A. Généralités

12. Le 17 décembre 2018, le Bureau d'analyse économique des États-Unis a publié des estimations concernant le PIB de 2017 ainsi que le PIB et le niveau de rémunération par secteur d'activité pour 2016. Le Bureau a indiqué que le territoire avait été considérablement endommagé par deux grands ouragans en septembre 2017, ce qui avait perturbé l'accès à différentes sources de données utilisées dans le calcul du PIB, y compris les états financiers du gouvernement du territoire et de ses agences indépendantes. Selon ces estimations, le PIB réel avait diminué de 1,7 % en 2017, après une hausse de 0,9 % en 2016. Le ralentissement économique a dénoté un recul des exportations de services et des dépenses de consommation. Les baisses ont été en partie compensées par une augmentation des dépenses d'investissement. Les exportations de services, qui proviennent essentiellement des dépenses des touristes, ont diminué de 16 %, après cinq années consécutives de progression. Le nombre de touristes a diminué de 24,1 %, avec une chute importante des arrivées dans les mois ayant suivi le passage des ouragans Irma et Maria. Les dépenses de consommation ont également reculé, signe d'une baisse générale des achats de biens et services par les ménages, y compris dans les secteurs des véhicules à moteur, de l'alimentation, du logement et de l'électricité, et des soins de santé. L'augmentation des dépenses d'investissement réalisées par le secteur privé et les administrations publiques a permis de compenser partiellement ce déclin. Le secteur privé a constitué davantage de stocks, améliorant ainsi les capacités d'un terminal de stockage d'hydrocarbures à Sainte-Croix. Le gouvernement du territoire a quant à lui engagé plus de dépenses de construction, qui correspondent aux travaux de relèvement après le passage des ouragans. Les dépenses du Gouvernement fédéral ont également augmenté sensiblement en raison des interventions d'urgence qu'il a fallu mettre en place au lendemain des catastrophes.

B. Tourisme

13. Durant les huit premiers mois de l'exercice budgétaire 2018, la Puissance administrante a dénombré 225 702 arrivées par avion, soit une perte de 60,2 % par rapport aux 566 828 voyageurs aériens recensés à la même époque l'année

précédente. Sur la même période de l'exercice 2018, seuls 850 193 croisiéristes se sont rendus sur les îles, contre 1 266 802 pour la période correspondante de 2017, marquant ainsi une baisse de 32,9 %. Au total, 1 075 895 touristes ont été recensés durant ces mois de l'exercice 2018, à savoir 41,3 % de moins que pour la même période en 2017, où ils étaient au nombre de 1 833 630. Le taux d'occupation des hôtels atteignait en moyenne 11,4 % au premier trimestre de l'exercice 2018, contre 50,7 % pour l'exercice 2017. À Saint-Thomas et à Saint-John, le taux d'occupation était de 5,9 %, tandis qu'il s'élevait à 54 % au premier trimestre 2017. Enfin, le district de Sainte-Croix a signalé un taux d'occupation de 28,6 %, par rapport au taux de 40,4 % des trois premiers mois de 2017.

C. Activités manufacturières et bâtiment

14. D'après le Bureau de recherche économique des Îles Vierges américaines, l'emploi dans le secteur manufacturier est demeuré stable en 2017, avec 615 emplois en moyenne, soit une hausse de 3,5 % par rapport à l'année précédente. Parmi les entreprises de ce secteur, on trouve des fabricants, des producteurs de béton, des distilleries et des artisans.

15. Toujours d'après le Bureau de recherche économique, le secteur du rhum compte deux distilleries, qui produisent au total près de 29 millions de gallons de preuve de rhum par an. Le rhum produit sur le territoire est exporté vers les États-Unis principalement en vrac et vendu à des embouteilleurs locaux et régionaux qui le commercialisent ensuite sous diverses marques. Pour l'exercice 2017, les expéditions ont totalisé 19,1 millions de gallons de preuve. Pour les deux premiers trimestres de l'exercice 2018, 8 673 291 gallons de preuve de rhum ont été envoyés vers les États-Unis, à savoir 10,7 % de moins que les 9 715 915 gallons de preuve qui avaient été expédiés au cours des six premiers mois de l'exercice 2017. Le Gouvernement fédéral impose et prélève une taxe d'accise sur le rhum produit dans les Îles Vierges et exporté vers les États-Unis. En mars, les droits d'accise perçus sur le rhum depuis le début de l'exercice 2018 atteignaient 125,7 millions de dollars. Cette taxe est actuellement fixée à 13,50 dollars par gallon de preuve, et le taux de la taxe sur le rhum qui est reversé aux Îles Vierges américaines est de 13,25 dollars.

16. Le 19 septembre 2018, le Secrétaire à l'Intérieur des États-Unis a annoncé que le Gouvernement prévoyait de reverser 251 millions de dollars aux Îles Vierges américaines grâce aux taxes d'accise prélevées sur le rhum issu du territoire pendant l'exercice 2019.

D. Commerce, transports et services d'utilité publique

17. Le réseau routier des Îles Vierges américaines s'étend sur environ 1 250 kilomètres. De plus, le territoire possède l'un des meilleurs ports naturels en eau profonde des Caraïbes, dont l'emplacement le long du passage d'Anegada est stratégique, car il constitue la principale voie maritime empruntée par les navires à destination du canal de Panama. Les Îles Vierges disposent de cinq embarcadères-débarcadères principaux, à même d'accueillir des bateaux de croisière et des navires de guerre. Trois de ces installations, à savoir South Shore, Gallows Bay et Frederiksted, sont situées sur l'île de Sainte-Croix. Les deux autres se trouvent sur l'île de Saint-Thomas, précisément à Crown Bay, et sont exploitées respectivement par la régie portuaire (Port Authority) des Îles Vierges, organisme public

semi-autonome, et la West Indian Company, société locale des Îles Vierges américaines.

18. Selon le rapport de situation des Îles Vierges portant sur la première année après le passage des ouragans Irma et Maria, les perturbations ont endommagé plus de 90 % des lignes électriques aériennes et ont abattu plus de la moitié des poteaux en bois. Les premiers efforts de relèvement ont porté sur les solutions pour assurer aux hôpitaux une alimentation ininterrompue en énergie et sur le rétablissement de l'électricité dans les stations de traitement des eaux et d'autres installations essentielles. Trois mois après le passage de l'ouragan Maria, 90 % des clients avaient de nouveau accès à l'électricité.

19. D'après le Bureau de recherche économique, les secteurs du commerce, des transports et des services publics de distribution représentaient en moyenne 7 955 emplois lors de l'exercice budgétaire 2017, à savoir environ 1 % de moins qu'au cours de l'exercice 2016. Durant les huit premiers mois de l'exercice budgétaire 2018, on comptait en moyenne 7 213 emplois pour ces secteurs, contre 8 031 sur la même période un an plus tôt, soit une baisse de 10,1 %.

20. En avril 2016, la régie des eaux et de l'électricité a commencé à utiliser du propane à la centrale d'Etat Richmond sur Sainte-Croix. D'après le Bureau de recherche économique des Îles Vierges américaines, cette centrale n'utilise désormais plus que du propane, avec trois ans de retard par rapport au calendrier fixé. En novembre 2016, le processus de mise en service a débuté à la centrale de Randolph Harley, située sur Saint-Thomas, qui utilise désormais 65 % de propane. Dans ses unités de production d'électricité, trois types de carburant peuvent être utilisés : pétrole, propane et gaz naturel. La régie a adopté un plan quinquennal visant à remplacer les anciens groupes électrogènes par des groupes plus petits et économes en combustible. Ces nouveaux groupes plus sûrs devraient permettre de produire de l'électricité plus efficacement et de réduire de manière continue les factures des consommateurs.

E. Agriculture et pêche

21. D'après la Puissance administrante, les ouragans Irma et Maria ont fortement endommagé les ressources naturelles marines et terrestres du territoire. Des spécialistes des ressources naturelles issus de divers organismes fédéraux ont été dépêchés sur les Îles Vierges américaines pour évaluer l'étendue des dégâts et aider le territoire à mettre en place plusieurs programmes visant à restaurer le milieu naturel et à le rendre plus résilient.

IV. Situation sociale

A. Emploi

22. Selon le Bureau de recherche économique, le nombre d'actifs sur le territoire a diminué juste après le passage des ouragans. Dans la plupart des secteurs de l'emploi, l'activité a dû être interrompue en raison des dégâts causés aux installations électriques, aux installations de communication et aux infrastructures. La cessation des activités commerciales a entraîné une interruption temporaire du travail, et le nombre de demandes d'allocations de chômage a ainsi augmenté au cours du premier trimestre de l'exercice 2018, avant de baisser de nouveau à la reprise des activités

économiques dans le secteur public et le secteur privé. Selon les données fournies par le Bureau des statistiques du travail, on comptait en moyenne 5 992 chômeurs sur l'ensemble du territoire pour les deux premiers trimestres de l'exercice 2018. Le taux de chômage durant les six premiers mois de l'exercice 2018 était de 10,8 %, soit un taux inférieur aux 12,7 % enregistrés au cours de la même période de l'exercice 2017. Le nombre d'emplois dans le bâtiment s'est accru de 23,6 % au premier trimestre de l'exercice 2018, et de 24,7 % au deuxième trimestre. Au cours des huit premiers mois de l'exercice 2018, on a recensé en moyenne 35 626 emplois salariés non agricoles.

B. Éducation

23. Dans les Îles Vierges américaines, la scolarité est gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans. Le Département de l'éducation compte une agence d'éducation à l'échelle du territoire et deux agences d'éducation locales, l'une pour les districts de Saint-Thomas et Saint-John et l'autre pour le district de Sainte-Croix. Chaque district compte deux lycées, trois collèges, et dix écoles élémentaires. L'Université des Îles Vierges américaines accueille un effectif total de 2 500 étudiants suivant un cursus à temps plein ou à temps partiel sur ses deux campus, situés respectivement sur les îles de Saint-Thomas et de Sainte-Croix.

24. D'après le rapport de situation des Îles Vierges, le passage des ouragans Irma et Maria a perturbé l'ensemble du système éducatif. Les bâtiments des structures d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ont été endommagés ou détruits, et les installations essentielles de télécommunication et d'électricité ont été mises hors d'usage. Les écoles ont servi d'abris d'urgence de dernier recours, et toutes les écoles publiques ont fermé pendant plus d'un mois. Sur les 31 établissements scolaires, 17 ont subi d'importants dégâts de toiture et de structure, et ont souffert d'inondations et de dommages matériels. De ce fait, le rythme scolaire a été réduit jusqu'à la fin de l'année 2017/2018, passant de 6,6 heures d'enseignement par jour à 4 heures. L'année scolaire a été prolongée jusqu'au 29 juin 2018, pour compenser les jours de classe perdus juste après le passage des ouragans. Bien que le territoire ait été en mesure d'ouvrir suffisamment d'écoles pour continuer d'enseigner aux enfants après Irma et Maria, les étudiants ont dû essuyer des conditions d'apprentissage difficiles, avec des temps de trajet plus longs, et une vie quotidienne familiale fortement perturbée. Pour tenter de revenir rapidement à des journées d'enseignement normales, une stratégie en deux temps a été adoptée avant le début de l'année scolaire 2018/2019. En premier lieu, huit campus ont fait l'objet de réparations provisoires, pour un total d'environ 65 000 mètres carrés de locaux scolaires. Puis, 245 salles de classe modulaires et temporaires et six grandes structures en toile tendue ont été installées sur 14 campus répartis sur l'ensemble du territoire.

C. Santé publique

25. Le Ministère de la santé du territoire administre des établissements sur Saint-Thomas, Saint-John et Sainte-Croix, et assure également la gestion d'un établissement de soins de longue durée sur Saint-Thomas. Il propose des services décentralisés, notamment des services d'éducation, de prévention et de soins qui sont fournis par l'intermédiaire de dispensaires et de subdivisions se consacrant à des domaines tels que la santé maternelle et infantile, la planification familiale, l'hygiène du milieu, les infections sexuellement transmissibles, le VIH, la tuberculose, la santé mentale et l'abus de substances psychoactives. Le Ministère gère 33 centres d'activités et 16 programmes fédéraux, sous l'égide du Bureau du Commissaire et des

divisions chargées des questions budgétaires, des services d'appui, des services de santé publique, et des activités de promotion de la santé et des statistiques.

26. D'après le rapport de situation des Îles Vierges, les ouragans Irma et Maria ont infligé des dommages considérables aux deux seuls grands hôpitaux du territoire. D'autres dispensaires et installations essentielles de soins de santé ont été si durement frappés que la capacité à traiter les maladies et blessures les plus graves, ainsi que les maladies chroniques, a été sérieusement compromise sur les trois îles. Plus de 800 patients ont dû être évacués vers des établissements de soins de santé vitaux, car ces soins (tels que les dialyses et traitements contre le cancer) n'étaient plus disponibles sur le territoire. Des structures temporaires, y compris des salles d'opération modulaires, ont été installées. Certaines sections des hôpitaux endommagés ont été réparées temporairement afin de maintenir les services de santé de base. Selon le même rapport, dans la deuxième phase de la restauration, les installations modulaires provisoires devraient être remplacées par des structures renforcées provisoires, afin de réduire la vulnérabilité du système face aux futurs ouragans, et demeurer jusqu'à la construction des installations permanentes.

27. D'après le rapport épidémiologique publié par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) le 25 septembre 2017 et analysant la propagation du virus Zika dans les Îles Vierges américaines, à la date du 34^e bulletin épidémiologique hebdomadaire de 2017 (publié en août 2017), les trois îles du territoire avaient signalé des cas suspects et confirmés de maladie à virus Zika. L'île de Saint-Thomas a signalé le plus grand nombre de cas (1 274 cas suspects, dont 683 confirmés), suivie par Sainte-Croix (763 cas suspects, dont 252 confirmés) et Saint-John (149 cas suspects, dont 89 confirmés). En outre, 2 230 femmes enceintes avaient effectué des tests de dépistage du virus Zika sur le territoire, et l'infection à Zika avait été confirmée pour 286 d'entre elles. En janvier 2016, l'OPS a reçu une notification du centre national de liaison des États-Unis pour le Règlement sanitaire international l'informant qu'un premier cas confirmé de transmission autochtone du virus Zika avait été détecté sur l'île de Sainte-Croix.

D. Criminalité et prévention

28. D'après le projet de budget exécutif pour l'exercice 2019, la mission des services de police des Îles Vierges consiste à protéger la vie et les biens de tous les citoyens du territoire et à garantir un climat de sûreté et de sécurité. La police veille avant tout à assurer ses services de base, à savoir maintenir et intensifier les contrôles, réagir rapidement en cas d'incident ou de demande d'assistance, ainsi que mener des enquêtes efficaces face aux actes criminels et arrêter les auteurs dans les meilleurs délais. Elle comporte sept divisions : le Bureau du chef de la police, la Division des opérations de police de Saint-Thomas et Water Island, la Division d'appui administratif et de logistique, la Division des opérations de police de Sainte-Croix, la Division de la sécurité routière, la Division de la formation et la Division des opérations de police de Saint-John.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

29. L'Agence territoriale de gestion des situations d'urgence des Îles Vierges est l'organisme chargé de garantir la résilience du territoire face aux catastrophes. Elle

assure la capacité du territoire à se relever rapidement après une catastrophe de vaste ou de faible ampleur, en évaluant et en atténuant les risques, en améliorant la préparation, en assurant des interventions efficaces et en renforçant les capacités de rétablissement.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

30. Les Îles Vierges américaines ont le statut de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le territoire est doté du statut d'observateur auprès de l'Association des États de la Caraïbe et de l'Alliance des petits États insulaires, laquelle milite pour une action plus décisive face aux problèmes environnementaux, y compris les changements climatiques. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, en 2009, les Îles Vierges américaines ont été admises comme gouvernement du territoire doté du statut d'observateur auprès de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

31. Le territoire participe aux réunions du Conseil interîles Vierges (Îles Vierges britanniques et Îles Vierges américaines), qui visent à aborder des questions d'intérêt mutuel et des problèmes communs et à promouvoir la coopération entre les deux territoires. Les réunions servent à examiner des thèmes tels que le maintien de l'ordre, la navigation de plaisance et la pêche sportive, d'autres questions maritimes, la coopération dans les secteurs du tourisme, de l'énergie et des services de distribution, et la culture et l'éducation.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

32. L'état des pourparlers concernant le statut futur des Îles Vierges américaines est présenté à la section I.

B. Position de la Puissance administrante

33. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur le statut de ces territoires. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires des États-Unis afin de manifester son souci de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger

toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

34. Selon la Puissance administrante, l'ancienne Secrétaire adjointe chargée des territoires insulaires au Département de l'intérieur des États-Unis a accueilli le 23 février 2016 à Washington une table ronde sur la question de l'autodétermination des Îles Vierges américaines, de Guam et des Samoa américaines. Les participants, dont des experts et expertes des territoires et des responsables du Département de l'intérieur et du Département d'État des États-Unis, ont communiqué des renseignements actualisés aux responsables fédéraux et aux jeunes, l'objectif étant d'informer ces derniers du statut des différents territoires et de leurs droits à l'autodétermination au regard du droit fédéral et international. Ils ont réaffirmé la position de la Puissance administrante, selon laquelle, en vertu de la Constitution des États-Unis, seul le Congrès américain était habilité à abroger ou à adopter toutes règles et dispositions nécessaires concernant les territoires. Ils ont rappelé que la Puissance administrante soutenait le droit à l'autodétermination des peuples des Îles Vierges américaines, de Guam et des Samoa américaines et qu'elle avait pour principe de permettre aux territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination d'au moins trois façons distinctes : maintien du statut territorial, acquisition du statut d'État ou indépendance. De plus, dans le cadre de la réunion d'hiver de l'Association nationale des gouverneurs qui se tient chaque année en février à Washington, l'adjoint du Président chargé des affaires intergouvernementales et le Secrétaire adjoint aux affaires intérieures accueillent la session plénière du Groupe interinstitutions pour les zones insulaires, qui réunit le Gouverneur des Îles Vierges américaines et ses homologues des Samoa américaines et de Guam, afin d'examiner avec de hauts responsables du pouvoir exécutif fédéral les questions d'importance commune pour les territoires.

35. À la 9^e séance de la Quatrième Commission, le 17 octobre 2018, le représentant des États-Unis, tout en réitérant la préoccupation de sa délégation quant au fait que certains projets de résolution adoptés à cette même séance insistaient trop sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires aspirant à l'autodétermination, a souligné que, comme il est dit dans la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple d'un territoire non autonome peut très bien préférer la libre association à l'indépendance ou à tout autre statut politique, y compris l'intégration avec l'État administrant, pour autant que ce statut soit librement choisi par son peuple (voir [A/C.4/73/SR.9](#)).

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

36. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution [73/121](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2018 ([A/73/23](#)) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée :

a) *A réaffirmé* le droit inaliénable du peuple des Îles Vierges américaines à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) *A réaffirmé* que, s'agissant de la décolonisation des Îles Vierges américaines, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) *A également réaffirmé* qu'en fin de compte, c'était au peuple des Îles Vierges américaines lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, a demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) *S'est félicitée* qu'un projet de constitution émanant du territoire ait été présenté en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des Îles Vierges américaines et soumis pour examen à la Puissance administrante, et a prié celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne ;

e) *A prié* la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution et son application, une fois qu'il aurait été approuvé dans le territoire, et de communiquer régulièrement des informations pertinentes à cet égard au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

f) *A également prié* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et a invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande ;

g) *S'est félicitée* de la création du Bureau de l'autodétermination et du développement constitutionnel de l'Université des Îles Vierges financé par la Puissance administrante afin de réfléchir à la question de l'autodétermination, notamment le statut politique et l'éducation constitutionnelle ;

h) *A rappelé* la fermeture de la raffinerie Hovensa en 2012, qui avait eu des incidences négatives sur l'économie du territoire ;

i) *A de nouveau demandé* que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement ;

j) *S'est félicitée* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

k) *A souligné* que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment les séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

l) *A également souligné* qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Vierges américaines et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et sa Puissance administrante ;

m) *A demandé* à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des Îles Vierges américaines de s'administrer elles-mêmes, et a encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

n) *A réaffirmé* qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et a prié la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

o) *A pris en considération* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribuerait notamment au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et a vivement engagé la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui iraient à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

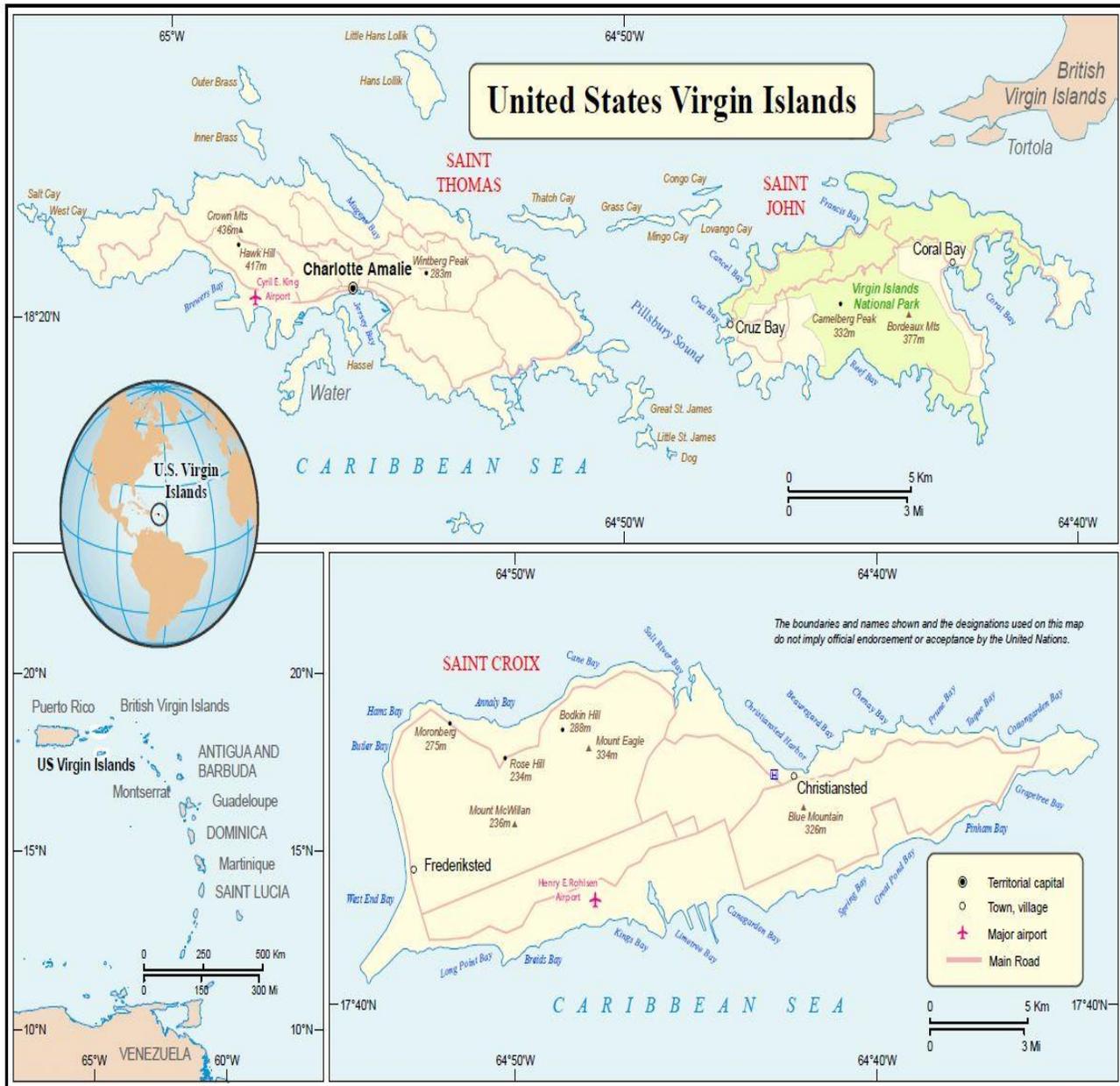
p) *A prié* le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

q) *A invité* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations régionales à apporter toute l'assistance nécessaire au territoire, à appuyer les efforts de relèvement et de reconstruction et à renforcer les capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier après le passage des ouragans Irma et Maria qui avaient frappé le territoire en 2017 ;

r) *A prié* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Vierges américaines et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte des Îles Vierges américaines



Map No. 2946 Rev. 2 UNITED NATIONS
June 2017

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)